

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-025**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Mise en place d'analyses de pratiques professionnelles

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.
ONT DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.

ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Les analyses de pratiques professionnelles (APP) sont des séances organisées pour et avec l'équipe afin d'analyser ses pratiques de manière concrète en partant de situations vécues.

Les séances sont dirigées par un professionnel extérieur à l'établissement, spécialisé dans ces analyses, ce qui permet de créer un climat de confiance, d'animer et temporer le débat, de manière complètement neutre.

Ces discussions permettent à l'équipe de s'interroger sur sa pratique, d'échanger calmement autour de situations problématiques ou de soulever des points de discorde sur l'organisation par exemple, et de trouver ensemble des pistes de réflexion et d'amélioration.

Les APP font partie des recommandations de la Haute Autorité de Santé référencées dans le manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS :

- Objectif 3.9 « l'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de la vie au travail »
- Critère 3.9.3 « l'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique ».

Il est prévu une séance tous les deux mois dans un premier temps, le jour et l'horaire seront à déterminer avec l'équipe et l'intervenant.

Deux psychologues spécialisés ont répondu à la demande de devis, après échange téléphonique sur les besoins :

- Madame WOLF Fanny, au tarif de 110 euros/heure (165 euros/1h30) + 20 euros de frais de déplacement soit 185 euros pour 1h30 de séance.
- Monsieur PATEUX Ghislain, de l'association COSTE, au tarif de 205 euros pour 1h30 de séance + 35 euros de frais de déplacement soit 240 euros par séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité pour Madame WOLF (L. HEBRARD, travaillant pour le compte de l'association COSTE n'intervient pas dans le débat, ni lors du vote) ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide de faire appel à Madame WOLF qui propose le tarif le plus intéressant.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 20 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 9
Absents : 3
Publiée le :

27 SEP. 2024



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES